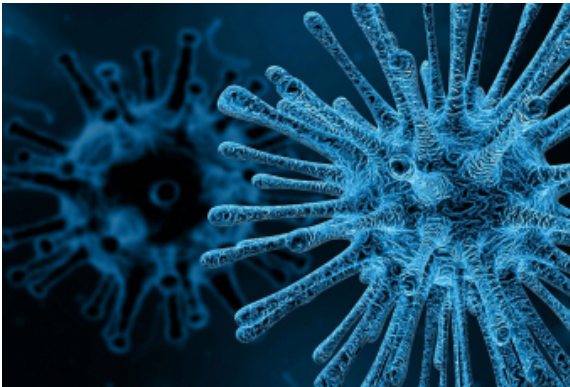


Coronavirus : les informations utiles

19 mars 2020



**Où trouver les bons renseignements ?
Quels conseils ? Le numéro vert mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé, organisation en Bourgogne-Franche-Comté...**

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Où se renseigner?

0800 130 000 : numéro vert pour les questions non médicales

Appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h/24.

Les informations et documents actualisés sont disponibles dans le dossier du site de Santé Publique France, notamment les informations sur la conduite à tenir devant un cas suspect et la définition de cas, qui sont mises à jour régulièrement.

Retrouvez également les mesures prises, les recommandations, et une foire aux questions sur la page du Gouvernement.

Sur le site du ministère en charge de la Santé, vous trouverez les symptômes, mode de transmission... des informations dédiées aux professionnels de santé...

Obtenir un arrêt de travail

Suite au passage au stade 3, **l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ne délivre plus d'arrêt de travail**. Cependant, il est possible d'obtenir un arrêt de travail selon les cas de figure suivants :

J'ai des symptômes évocateurs du COVID-19

En cas d'apparition de **symptômes évocateurs de COVID 19** (fièvre, toux), je reste à domicile, j'évite les contacts, **j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation** pour obtenir un arrêt de travail (je ne me rends pas directement au cabinet). Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le 15.

Je suis un parent contraint de garder son ou ses enfants

Toutes les informations sont sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Je suis une personne à risque

Le téléservice de déclaration en ligne « [declare.ameli.fr](https://www.declare.ameli.fr) », est étendu, à compter du 18 mars aux personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19.

Toutes les informations en détail sont sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

La téléconsultation, comment ça marche ?

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie du coronavirus, le recours aux actes de téléconsultation permet de faciliter l'accès aux soins et de limiter les risques évitables de propagation au sein des cabinets médicaux.

Le ministère de la Santé vous informe : Que faire quand je présente des symptômes pouvant laisser suspecter une infection au COVID 19 ? Qu'est-ce que la téléconsultation ? En pratique, comment se passe une téléconsultation ? Comment payer la téléconsultation réalisée et obtenir un remboursement de l'assurance maladie ? Paiement de la téléconsultation ? Et si j'ai besoin d'une ordonnance ? Et si j'ai besoin d'un arrêt de travail ?

Les réponses dans le document ici

Organisation en Bourgogne-Franche-Comté

Pour sa part, l'ARS relaie les messages d'informations de la Direction Générale de la Santé aux SAMU et Centres 15, aux infectiologues, aux établissements hospitaliers et aux médecins libéraux de la région.

Sous la conduite du centre de crise du ministère des Solidarités et de la Santé, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fait évoluer l'organisation de la réponse sanitaire face au coronavirus-COVID-19.

Les hôpitaux

Dix établissements hospitaliers de la région sont intégrés au dispositif. En plus des CHU de Besançon et de Dijon, les deux établissements hospitaliers de référence habilités à prendre en charge les cas confirmés, 8 établissements de deuxième ligne sont mobilisés, au moins un par département :

- les centres hospitaliers d'Auxerre et de Sens
- les centres hospitaliers de Chalon-sur-Saône et Mâcon
- le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- l'hôpital de Lons-le-Saunier
- l'hôpital Nord-Franche-Comté
- l'hôpital de Vesoul.

Face à l'augmentation des cas graves, les hôpitaux continuent à anticiper et à se préparer en armant de nouveaux lits de réanimation, l'objectif étant de disposer de 300 lits supplémentaires en Bourgogne-Franche-Comté, pour prendre en charge les malades du COVID-19. La meilleure façon de contribuer à l'effort des soignants repose sur la mobilisation individuelle de chacun pour lutter collectivement contre la propagation du virus en respectant le dispositif de confinement mis en place. Chacun doit adapter ses comportements.


Les établissements et services médico-sociaux

Concernant les établissements et services médico-sociaux, les informations et documents sont disponibles dans l'article ici.

Les médecins libéraux

En cas de symptômes évocateurs de COVID-19 (toux, fièvre) : il faut rester à domicile, éviter les contacts, appeler son médecin traitant qui peut proposer une téléconsultation.

L'ARS et le GRADeS (Groupement régional d'appui au développement de la e-santé) Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins, ont déployé une **plateforme de télémédecine accessible gratuitement à tous les médecins, pour réaliser des téléconsultations**. Au 18 mars, 600 médecins s'étaient déjà portés volontaires dans notre région.



Nos communiqués de presse sont disponibles sur ce site internet dans l'espace presse et sont relayés sur nos comptes **facebook et twitter**.